



Liquidation et partage communauté

Par **XAMDU13**, le **19/09/2012** à **22:43**

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce 'très long' (4 ans), initié par Madame en procédure 'sur acceptation de la rupture du mariage'.

Mariés sous le régime de la communauté.

A l'ONC en 2008; la jouissance a titre onéreux a été accordée à Mde.

Il y a quelques mois, le divorce a été enfin prononcé, sans que le juge ne statue sur les points les plus importants à savoir: le montant accordé à Mde au titre de la prestation compensatoire, et les frais d'avocat de Mde...

Dans le jugement rendu sur le divorce; le juge mentionne:

- ordonne les opérations de liquidation et de partage du régime matrimonial des époux,
- Renvoie, en tant que besoin, les parties à saisir le notaire de leur choix,

...

Mes questions concerne la vente de la maison:

sachant que Mde, bien installée dans le confort que lui a conféré le juge à l'ONC, ne souhaite pas libérer la maison sans y être contrainte, et a fait faire une estimation par un notaire à un montant dérisoire représentant à peine plus que la valeur d'un terrain viabilisé dans la même commune.

- Puis je demander à des agences de venir évaluer la valeur du bien et le mettre en vente?
- J'ai d'ores et déjà plusieurs acheteurs intéressés par le bien à un prix bien au dessus de la valeur estimée par le notaire de Mde; puis je faire valoir ces acheteurs intéressés et le prix de vente qui les motive?
- Je lui ai adressé plusieurs courriers LRAR qu'elle n'est pas allé retirer afin de lui demander des dates auxquelles je pouvais faire passer des professionnels immobiliers pour évaluer le bien. restés sans réponse.

Comment procéder pour la contraindre à accepter la mise en vente du bien avant que celui ci ne soit mis aux enchères faute d'avoir abouti dans les délais légaux? qui est d'un an à compter du prononcé du divorce à ce que j'ai pu comprendre.

Je vous remercie de vos réponses et conseils.